



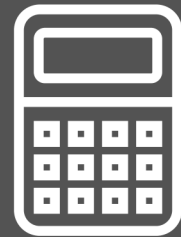
Bilan 2022

Taxe de séjour

Instaurée au
1er janvier 2020



Collectée par les hébergeurs et
les opérateurs numériques



2 modes d'application :
fixe ou au pourcentage

TAXE DE SÉJOUR

Accompagnement des
hébergeurs



Déclaration mensuelle



**Procédure simplifiée avec
déclaration et
paiement en ligne**



Paiement trimestriel pour
les hébergeurs

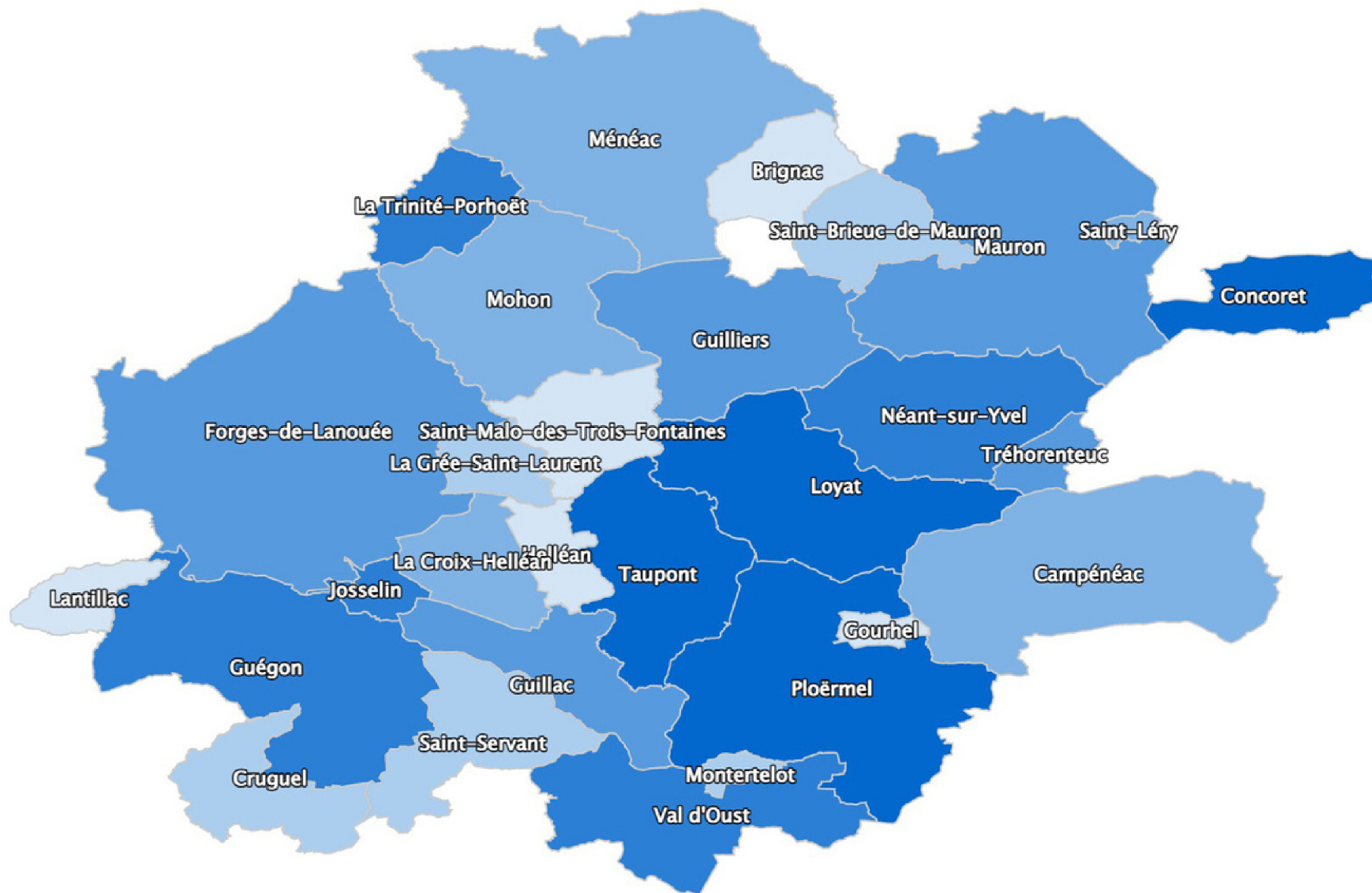
Reversement semestriel
pour les opérateurs numériques



**Produit dédié au
développement touristique**

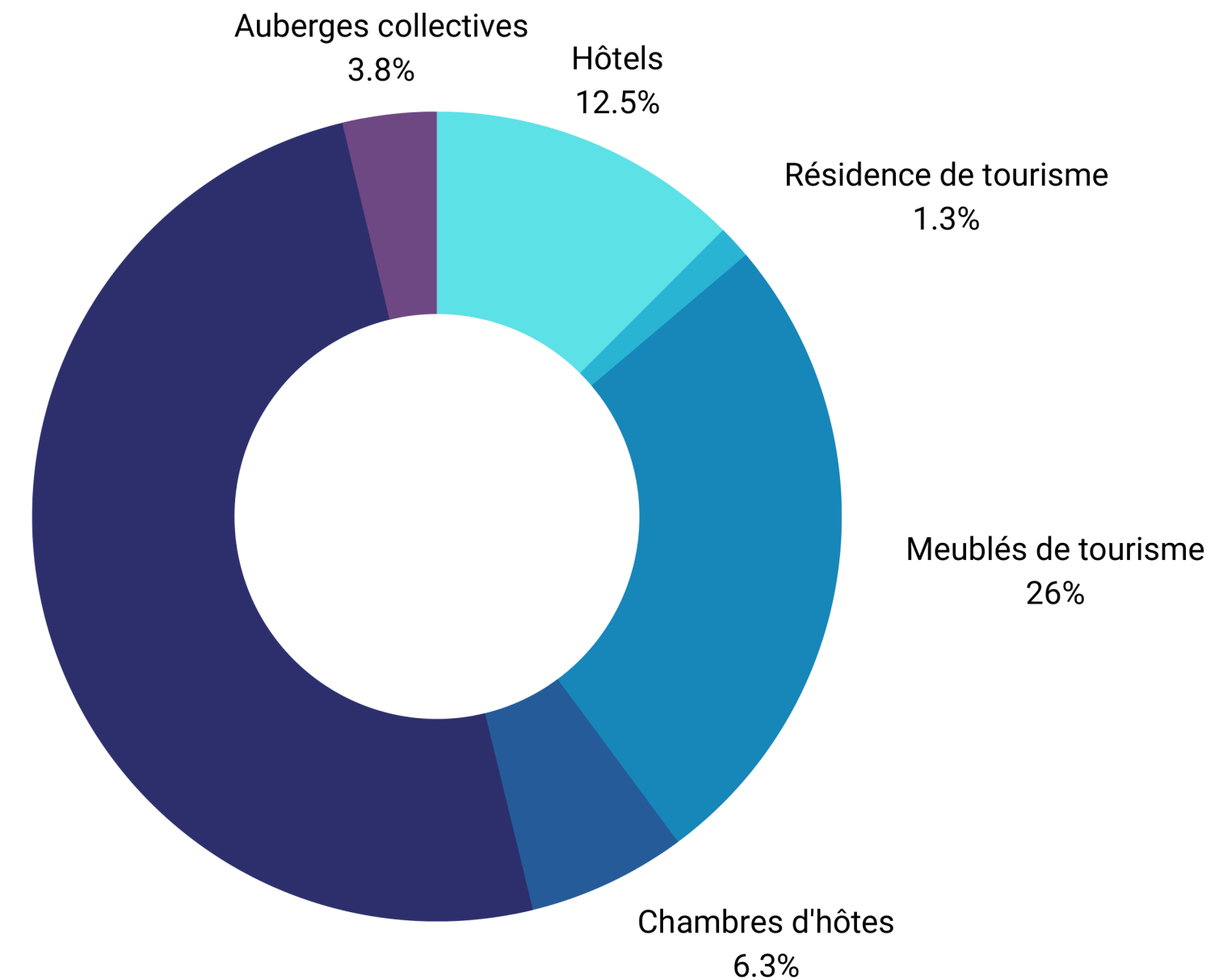
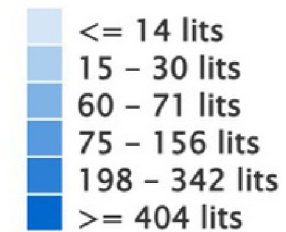
Répartition des hébergements actifs et capacité en lits

En 2022, le service gestionnaire de la taxe de séjour a enregistré **276 hébergements** pour une capacité de **4 226 lits marchands**



Nombre de lits des hébergements actifs (Cliquer sur la légende)

Classes :



Terrains de camping
50%

Meublés de tourisme
26%

Chambres d'hôtes
6.3%

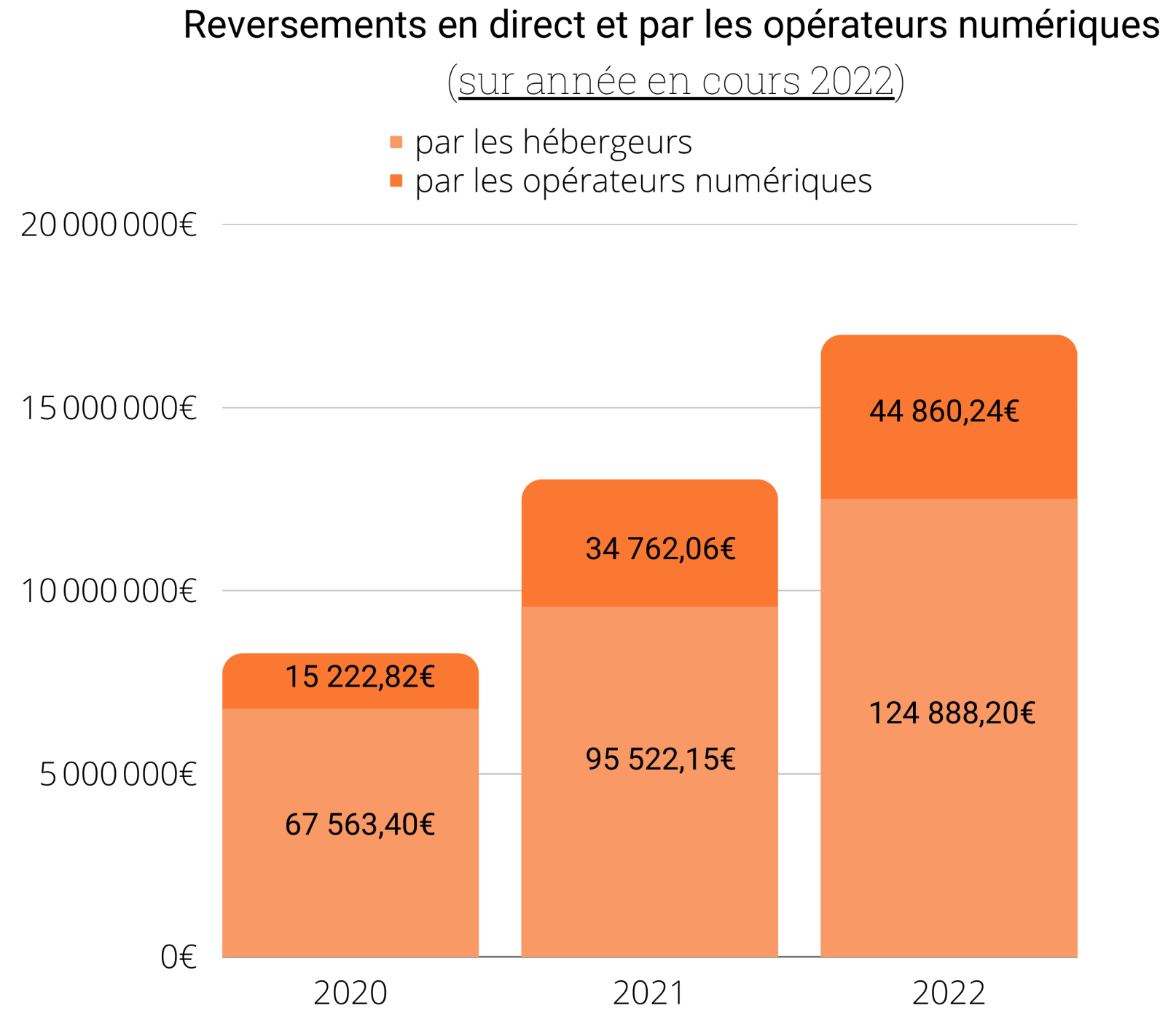
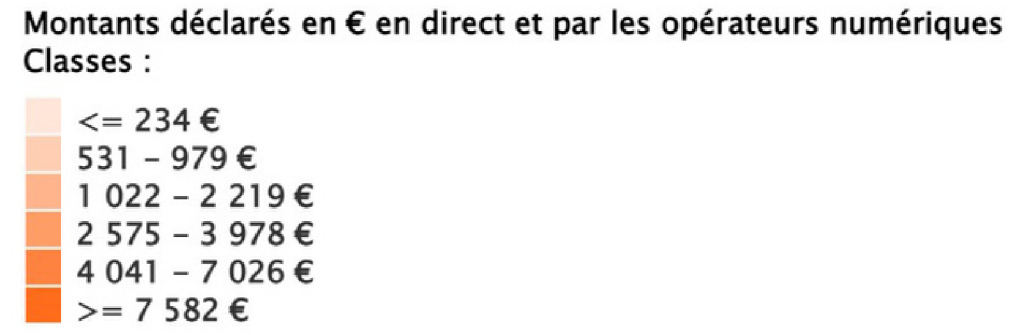
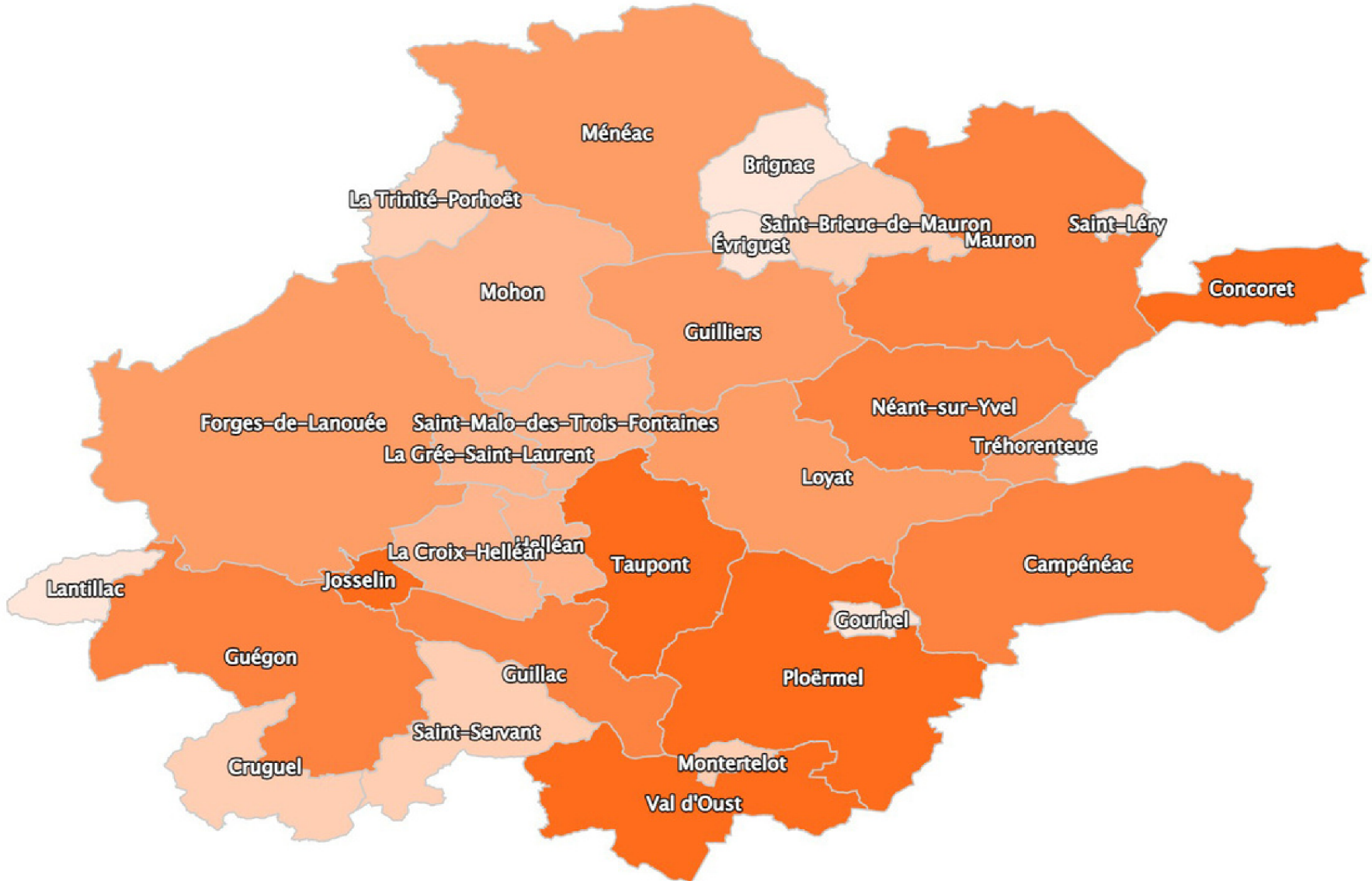
Auberges collectives
3.8%

Hôtels
12.5%

Résidence de tourisme
1.3%

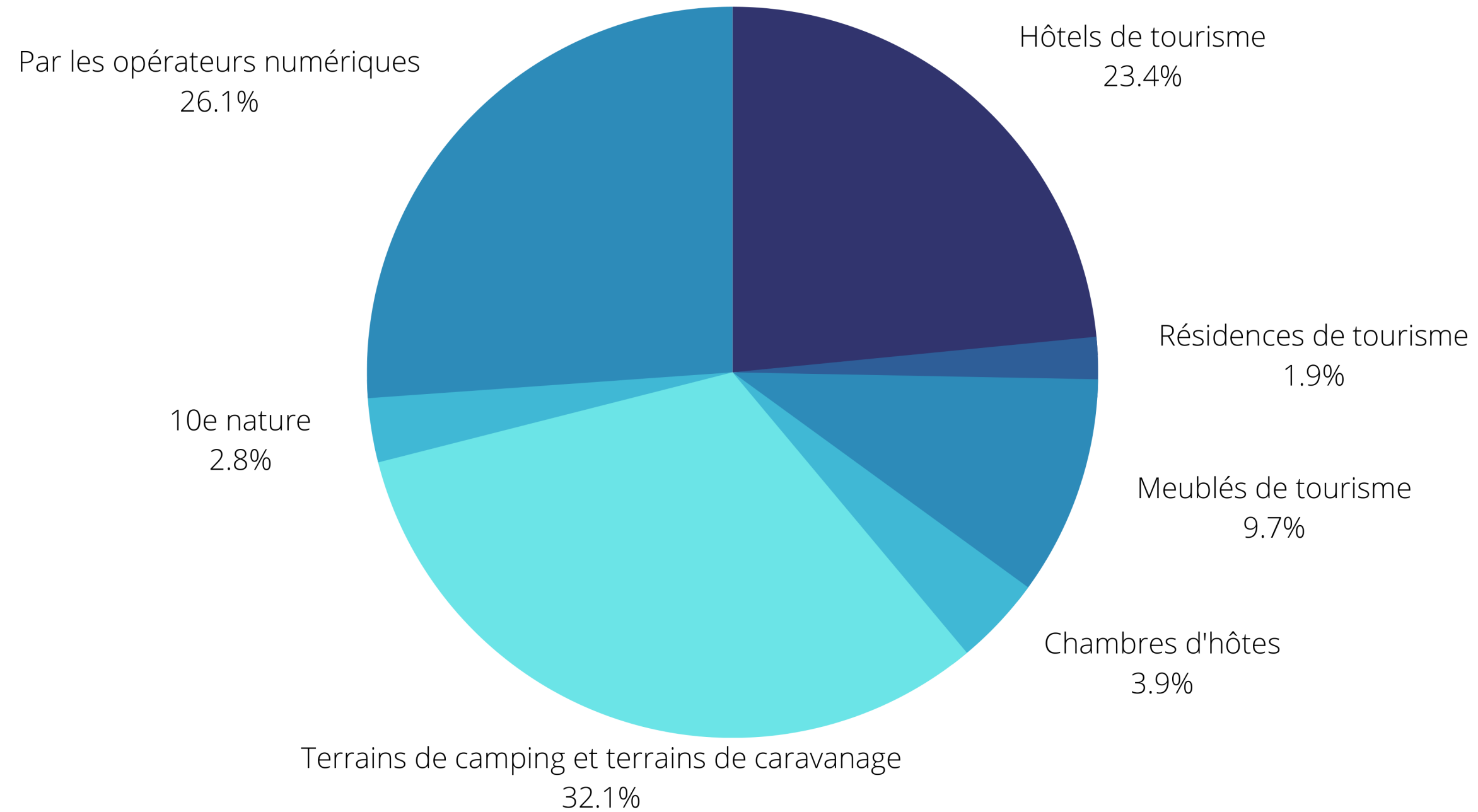
Montants déclarés par les hébergeurs et les opérateurs numériques

En 2022,
169 748,44€ déclarés par les hébergeurs
 et les opérateurs numériques pour
241 861 nuitées déclarées



Les montants enregistrés correspondent aux sommes reversés durant l'année en cours. Tout paiement dû en année N et réalisé après le 1er janvier est enregistré en année N+1.

Focus sur les déclarations



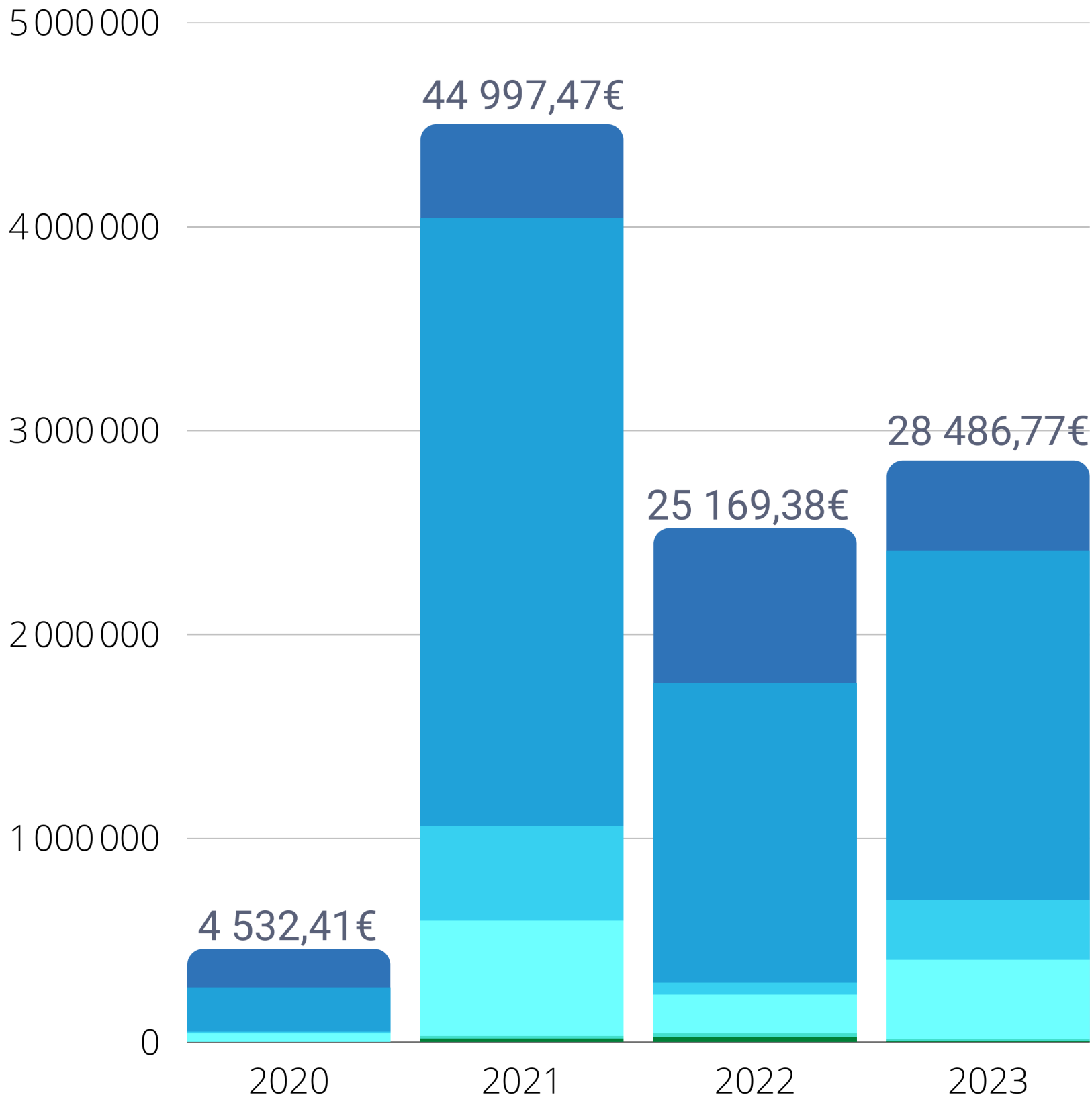
Répartition des nuitées par type d'hébergement marchand

2022 : 241 861 nuitées

Focus sur le reversement des opérateurs numériques

Les opérateurs numériques reversent la taxe de séjour collectée par semestre, avant le 30 juin et avant le 30 décembre avec la possibilité de reverser le solde de l'année N lors de l'année N+1.

■ Locasun ■ Leboncoin ■ Mister B&B ■ Novasol
■ Booking ■ Abritel ■ Airbnb ■ Gîtes de France



	2020	2021	2022	2023
Locasun		11,06€		
Leboncoin		165,70€		61,07€
Mister B&B		1,40€		5,60€
Novasol	12,69€	121,03€	119,34€	96,85€
Booking	417,29€	5 646,54€		3 857,16€
Abritel	77,75€	4 637,91€		2 927,99€
Airbnb	2 149,54€	29 781,09€		17 128,98€
Gîtes de France	1 875,14€	4 632,74€	4 794,08€	4 409,12€

une partie des sommes versées correspondent à l'année N-1

UNE QUESTION SUR LA TAXE DE SÉJOUR ? Tél : 02 97 22 24 90 | Mail :

PLOËRMEL
COMMUNAUTÉ

MODALITÉS 2022

JE DÉCLARE MES NUITÉES

ASSISTANCE TECHNIQUE HÉBERGEURS
Pour toutes questions concernant les problématiques d'initialisation du mot de passe, de connexion ou d'affichage de votre plateforme, contactez :

Le service d'assistance technique aux hébergeurs à tout moment depuis l'aide à la connexion ou appelez du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h au **0 484 895 700** Appel non surtaxé

Ecoutez

Pour toutes questions concernant les modalités de collecte, de déclaration, de reversement ou d'interrogations sur le pourcentage, contactez : [Votre service taxe de séjour](#)

TAXE DE SÉJOUR

VOIR LA LISTE DES COMMUNES

PLATEFORME D'INFORMATION, DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT DES TAXES DE SÉJOUR DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

La taxe de séjour est instituée sur le territoire.

Le produit de la collecte de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du groupement ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Cet état des lieux de la collecte est basé sur les données issues au 12/05/2023 de la plateforme taxesejour.fr. La fiabilité des données dépend de la qualité des déclarations effectuées par les hébergeurs et les opérateurs numériques, du respect des délais de reversements opérés par les hébergeurs et du traitement des reversements et des états déclaratifs produits par les opérateurs numériques dans le module dédié.

Pour toute question sur la taxe de séjour, contactez-nous :
Par mail : ploermelcommunaute@taxesejour.fr
Par téléphone : 02 97 22 24 90